

tenue par Monsieur THERAIN, Président(e) du Tribunal

En présence de Monsieur MININ, Greffier

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2600113	RAPPORTEUR: Monsieur Samuel THERAIN
-----	--------------------	-------------------------------------

Titre de l'affaire Requête visant à suspendre l'exécution de l'arrêté en date du 09/12/25 pris par le maire de la commune du Diamant refusant un permis de construire au nom de la commune le Diamant, ensemble l'avis défavorable du Préfet de la Martinique sur la demande en date du 30/09/25

Nom des parties

Demandeur VILLA O' MULLANE

Défendeur COMMUNE DU DIAMANT

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Représentants des parties

KEITA-CAPITOLIN YASMINA (Cour)

Le Maire

Arrêté le 25/02/2026

Le président du tribunal